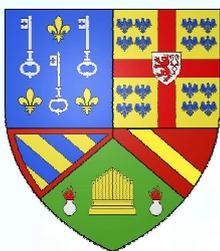


Bulletin municipal d'Héry

Mars / Avril 2025 - n° 482



Robert Dhéry



BULLETIN MUNICIPAL N°482

Directeur de rédaction :

Patrick ROUSSELLE

Adjointe de rédaction :

Sylvie DELCROIX

Comité de rédaction :

Cécile NICOLLAS

Isabelle DESPLATS

Caroline FROMONOT

Alexandra POTHERAT

Marc-Antoine MERTZEISEN

www.mairie-hery89550.fr

www.facebook.com/villedhery/

Sommaire

P 3

Vie locale

P 22

**Communauté de
communes**

P 23

Vie pratique

P 25

Mémoire d'Héry

P 27

Enfance et jeunesse

P 29

Vie associative

P 35

Agenda

P 36

Infos pratiques



Nouvel aménagement

à

l'accueil de la Mairie

SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

Étaient présents : C. FROMONOT, B. BELARGENT, C. PARET, F. PORCHER, A. MUZIOT, C. CORNELIS, MC SAMPIC, I. DESPLATS, S. MERCIER, P. GUERIN, A. POTHERAT, P. MASSE, P. GONCALVES, A. ROLLET

Étaient absents excusés : S.DELCROIX (pouvoir à P. ROUSSELLE), T.HUOT, T.LEFORT, J.MALON (pouvoir à A. ROLLET)

Le conseil a commencé à 19 heures 30. Séance levée à 21 heures 10

1 – ADMINISTRATION GENERALE

Solidarité avec la population de Mayotte

N° DEL2025/01 : Solidarité avec la population de Mayotte

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Héry tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune d'Héry contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FAIT un don d'un montant de 5 000 €

- à la Protection civile,
14 rue Scandicci 93500 Pantin

HABILITE Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Convention d'utilisation des salles communales par les associations

N° DEL2025/02 : Convention d'utilisation des salles communales par les associations

La commune souhaite mettre en place un système de convention d'utilisation des salles communales par les associations afin d'identifier clairement les conditions d'usage et d'occupation.

Cette convention définira notamment la nature des activités et horaires de la mise à disposition, la responsabilité de chaque partie et les dispositions financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le maire à signer les conventions d'utilisation des salles par les associations.

Vente maison Moulin à Vent

N° DEL2025/03 : Vente maison Moulin à Vent (legs Antoine SARACINO)

Considérant que l'immeuble sis 5003 rue du Moulin à Vent appartient au domaine privé communal,

Vu la proposition d'achat de M. Samuel BELARGENT et Mme Aurore VIGREUX en date du 26 novembre 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la vente du bien « legs Antoine SARACINO », cadastrée E1968, située au 5003 rue du Moulin à Vent.

ACCEPTTE la proposition de M. Samuel BELARGENT et Mme Aurore VIGREUX pour un montant de 25 000€ payables comptant à la signature de l'acte de vente.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous documents en relation avec ce dossier et notamment l'acte de vente.

Une réflexion sera portée pour un projet culturel en la mémoire de M. SARACINO.

Bilan police municipale 4ème trimestre 2024

1 différend de voisinage, 4 contrôles de vitesse, 1 accident routier, 1 PV

Intervention dans les écoles pour la sécurité routière et exercice anti-intrusion.

2 – FINANCES - PERSONNEL

Subvention classe de mer 2025

N° DEL2025/04 : Subvention classe de mer 2025

Du 7 au 11 avril 2025, les 37 élèves de CM1-CM2 participeront à une classe de mer à Talmont-Saint-Hilaire en Vendée afin de suivre le Vendée Globe.

Le coût total du projet est de 14 833.60€ soit 400.91€ par enfant (en 2023 : 447.66€).

Mme FOURNIER, enseignante de la classe des CM2 a présenté un plan de financement du projet de sortie :

- amis des écoles : 110 €/ élève soit 4 070€
- mairie : 110 €/élève soit 4 070€ (en 2023 : 125€/ élève)
- famille : 180 € /élève soit 6 660€ (en 2023 : 180€/élève)
- coop scolaire : solde

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCORDE une subvention de 110 € par enfant pour la classe de mer 2024 soit un total de 4 070 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Subvention collègue Albert Camus – Tour de France

N° DEL2025/05 : Subvention – Collège Albert Camus (projet « Camus fait son tour de France »)

Depuis 2019, plusieurs élèves du collège Albert Camus, dont 5 jeunes d'Héry en 2024/2025, participent au projet « Camus fait son tour de France ».

La commune a subventionné ce projet tous les ans à hauteur de 100€ par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la subvention d'un montant de 500€ pour le projet « Camus fait son tour de France »

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Autorisation d'engagement et mandatement des investissements avant le vote du budget

N° DEL2025/06 : Autorisation d'engagement et mandatement en investissement – budget communal

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la

[LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il

s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET COMMUNAL

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 314 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 578 500 €, soit 25% de 2 314 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20

D2031	Etude Cœur de Village	10 000 €
	Etude réhabilitation maternelle	8 000 €
	Etude voiries	40 000 €

Chapitre 21

D21312	climatisation/photovoltaïque (écoles)	84 000 €
D21318	photovoltaïque CLSH	40 000 €
	Toitures/façades	50 000 €
D2132	Menuiseries/aménagements studios	100 000 €
D2151	Cour ADMR	7 000 €
	Accès voirie maison médicale	100 000 €
D2181	Aménagements mairie/clsh/cantine	84 000 €
D21848	Matériels (tatamis, bancs, tables, ...)	25 000 €
D2188	Matériel divers (armoires froides supérette)	13 000 €
	TOTAL = 561 000 € (plafond autorisé :	578 500 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Provisions pour créances douteuses – délibération adoptant une méthode de calcul

N° DEL2025/07 : Provisions pour créances douteuses. Délibération adoptant une méthode de calcul

Monsieur le maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. La Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Méthode de calcul proposé :

Exercice de prise en charge de la créance : N-2 et antérieur

Taux de dépréciation : 100%

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2025, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance (N-2 et antérieur), avec un taux forfaitaire de dépréciation de 100 %

DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Contrat prévoyance – modification de la participation employeur

N° DEL2025/08 : Adhésion au contrat collectif de Prévoyance proposé par le Cdg89 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D2024/52

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 27 février 2024, après avis du CST du 18 janvier 2024 a donné mandat au Cdg89, pour l'organisation pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négocié

Ainsi, le Cdg89 a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Le Maire précise,

- **le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,**
- **la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à**
 - o Pour le « **risques Prévoyance** » (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : 7€ par mois et par agent à compter du 01/01/2025

- **DÉLIBÉRÉ**

Vu les différents articles, décrets, circulaires, ... et vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2024 donnant mandat au mandat au Cdg89, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Collecteam – Allianz Vie » au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune d'Héry;
- **DECIDE** que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **DECIDE** de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

Nature du risque	Participation/mois/agent	Date d'effet :
<input checked="" type="checkbox"/> Prévoyance	15€ dans la limite de la cotisation de base	A compter du : 1^{er} janvier 2025 Pour 6 ans

- **S'ENGAGE à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à 25€ / convention de participation**
Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors d l'adhésion.
- **AUTORISE Le Maire à signer les conventions et actes en résultant.**

Recrutement de vacataires

N° DEL2025/09 : Recrutement vacataires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de recruter un vacataire pour effectuer la mission suivante : remplacement en cantine et ménage.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base du taux horaire SMIC en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire en cas de besoin pour le remplacement en cantine et/ou ménage.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire SMIC en vigueur.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

3 – TRAVAUX

Construction d'un dortoir maternelle – validation avant-projet définitif – consultation des entreprises et demande de subventions

N° DEL2025/10 : Construction d'un dortoir et réhabilitation de l'école maternelle – validation avant-projet et demande de subventions

ARP Architectes a présenté un avant-projet de dortoir affiné avec des options de travaux.

La construction du futur dortoir est estimée à 679 000€ HT options comprises, qui concerne le bâtiment central de maternelle (isolation thermique, couverture, amélioration des installations de chauffage et électriques).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Architecte	20 328 €	DETR (50%)	349 664 €
Travaux	679 000 €	Département (30%)	209 798 €
		Fonds Propres	139 866 €
TOTAL HT	699 328 €	TOTAL	699 328 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE l'avant-projet du dortoir de la maternelle.

SOLLICITE des subventions auprès de l'Etat (au titre de la DETR), du Département

AUTORISE le maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises.

Convention ATD – étude travaux de voirie

N° DEL2025/11 : Convention d'assistance technique pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - « Aménagements de sécurité à l'entrée venant de Seignelay, Grande Rue, la RD 203 aux abords du terrain de football et le carrefour RD91/RD203 aux Baudières»

La commune d'Héry a un projet d'aménagements à divers endroits du territoire pour améliorer la sécurité des piétons et des automobilistes.

Il s'agit des endroits suivants :

- Entrée d'Héry en venant de Seignelay –accès de la future maison de santé
- Grande rue
- Abords du terrain de foot (RD 203)
- Carrefour des Baudières (RD91/RD203)

La mission a pour principal objectif l'étude d'opportunité et de faisabilité technique, ainsi que les mesures d'accompagnement nécessaires à l'atteinte de cet objectif.

La convention fixe les conditions de la coopération entre l'ATD 89 et la commune d'Héry ainsi que le montant des honoraires estimé à 2 485 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention avec l'ATD 89.

Compte-rendu « photovoltaïque » du 26 novembre et 20 janvier

Panneaux photovoltaïques

Installation sur l'école primaire (nouveau bâtiment) et sur le complexe périscolaire.

C. Cornelis suggère que l'ARS soit saisie pour savoir si ces installations sont autorisées sur des bâtiments accueillant des enfants.

Climatisation école primaire (nouveau bâtiment)

Des devis ont été demandés.

Etude de différents projets photovoltaïques avec la société See You Sun

Ombrières sur le parking de la salle polyvalente

Ombrières sur le parking du cimetière et citystade

Travaux de voirie 2025 CCSA

Les rues proposées dans le programme de travaux 2025 sont la rue Traite Femme, le chemin de la Pyrotechnie, la place des Vignes et le parking de la salle polyvalente.

Une réunion avec la CCSA aura lieu prochainement pour acter les rues retenues dans le programme 2025.

Cœur de Village

Une réunion de groupe sera programmée très prochainement afin d'avancer sur la situation de la grange et notamment sur son état de dégradation et de péril.

Les travaux du mail ont débuté. La réception du bois pour le belvédère est prévue mi-février. Une réunion de chantier est prévue tous les lundis.

Un devis pour la pose de barrières pour empêcher l'accès aux véhicules sur le belvédère est en attente.

Accueil mairie

L'accueil de la mairie n'est plus fonctionnel au vu de l'évolution des services. Il est envisagé de revoir entièrement l'aménagement afin de créer une banque d'accueil pour l'Agence Postale et une pour la Mairie. A l'arrière seront installés des bureaux de travail pour la comptabilité, les services généraux et le service jeunesse.

4 – AFFAIRES SCOLAIRE - JEUNESSE

Tarifs du service jeunesse

Sujet reporté par manque d'éléments.

Une date de commission « animation » sera programmée très prochainement pour étudier le sujet.

Compte-rendu commission « animations/communication » du 17 décembre et 8 janvier

Journée festive – juillet

Défilé, restauration/buvette (tenue par les amis des écoles et Up and Down), animations sportives et culturelles par les associations, feu d'artifice, structure gonflable.

Une réunion avec les associations est prévue le 18 février.

Festival du P'tit Louis – 23 août

Jury décors de Noël

Le passage du jury a eu lieu fin décembre. La liste des récompensés sera diffusée prochainement.

La remise des récompenses aura lieu lundi 3 mars 2025 à 19h00.

5 – AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Ateliers Bons Jours (CCAS)

Le CCAS, en partenariat avec la Mutualité Française, organise 2 ateliers :

- Pep's Eureka – atelier mémoire
- Atelier Equilibre

Possibilité de s'inscrire en mairie.

Chiens – conduite à tenir par les propriétaires

Un arrêté municipal sera rédigé pour rappeler aux propriétaires le comportement à tenir sur la voie publique.

Vente Domanys

Domanys poursuit la commercialisation d'habitations individuelles sur le village.

Population au 1^{er} janvier 2025

La population légale au 1^{er} janvier 2025 est la suivante :

Population municipale : 1789 (1778 en 2024)

Population comptée à part * : 36 (40 en 2024)

**personnes ayant une résidence sur la commune mais résidant en maison de retraite, établissement de santé, caserne, ...*

Population totale : **1825 (1818 en 2024)**

Crèche intercommunale

La future crèche sera gérée par un SIVU regroupant les communes de Hauterive, Héry, Seignelay, Chemilly et Mont Saint Sulpice.

Les statuts sont en cours de rédaction.

Affouages

Suite aux derniers grands vents, plusieurs arbres sont tombés. Il sera demandé aux affouagistes de les récupérer.

Alexandra Potherat

Les branches d'acacias bordant la rue de Chablis aux Baudières empiètent sur la RD91 et sont dangereux. Une demande sera faite aux services de l'UTR pour l'élagage.

Des véhicules se stationnent sur le trottoir rue de Migennes vers la route menant à St Florentin ce qui gêne la visibilité. Possibilité de mettre des plots sur le trottoir pour protéger cette zone ? Suggestion validée.

Corinne Cornelis

Souhaite que le travail sur la charte « communication » se poursuive pour encadrer la diffusion d'information, notamment sur Panneau Pocket.

Bernard Belargent

A été interpellé à plusieurs reprises concernant des arbres qui penchent sur le CV3 (route communale prolongeant la rue du Tartre).

Il s'agit d'arbres dans des parcelles privées, la commune ne peut intervenir.

SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2025

Étaient présents : C.FROMONOT, B. BELARGENT, A. MUZIOT, C. CORNELIS, MC SAMPIC, T. HUOT, P. GUERIN, A. POTHERAT, P. MASSE, A. ROLLET

Étaient absents excusés : C.PARET (pouvoir à A. MUZIOT), F. PORCHER (pouvoir à P. MASSE), S. DELCROIX. (pouvoir à P. ROUSSELLE), I. DESPLATS (pouvoir à A. POTHERAT), T. LEFORT (pouvoir à T. HUOT), S. MERCIER (pouvoir à C. FROMONOT), P. GONCALVES (pouvoir à MC SAMPIC), J. MALON (pouvoir à A. ROLLET)

Le conseil a commencé à 19 heures 30. Séance levée à 21 heures.

1 – ADMINISTRATION GENERALE

Bilan de la police municipale – année 2024

Temps passé sur la commune : 152.75h (dont la moitié sur les après-midis)

Contraventions : 4

Procès-verbal : 1 pour infraction au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et 1 pour levée d'infraction au RSD

Mains-courantes : 17

Faits marquants : insalubrité, divagation de chiens, nuisances sonores, différends de voisinage, accident matériel, verbalisation vitesse, contrôles routiers, sécurité routière et exercice anti-intrusion dans les écoles, véhicule accidenté sur la voie publique.

Personnels : un départ d'un agent PM et une arrivée à venir dans les prochains mois.

2 – PERSONNEL

Organisation du temps de travail – protocole RTT

N° DEL2025/12 : Protocole RTT – organisation du temps de travail

Vu les différents articles, lois, décrets, circulaires, Vu la délibération relative temps de travail en date du 20 décembre 2001 qui sera remplacée par la présente délibération,

Le Maire informe l'assemblée :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le maire propose à l'assemblée :

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine (*une durée supérieure générera des ARTT par exemple: 36 heures, 37 heures, 39 heures- préciser le nombre de jours RTT*) pour l'ensemble des agents.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

- **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée de la manière suivante :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires
- Les agents annualisés

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

- ✓ Service administratif

Du lundi au vendredi

Plages horaires de 7h30 à 18h30

- ✓ Service technique

3 cycles de travail prévus :

- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 4,5 jours
- Du lundi au vendredi : 39 heures sur 4,5 jours

Plages horaires de 7h00 à 16h30

1 Les agents annualisés

- ✓ ATSEM, agents d'entretien et restauration scolaire

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter la proposition du maire.

3 – TRAVAUX

Construction d'un dortoir maternelle – avenant maîtrise d'œuvre et bureaux de conception

N° DEL2025/13 : Construction d'un dortoir et réhabilitation de l'école maternelle – avenant maîtrise d'œuvre et bureaux de conception

Le maître d'œuvre et les bureaux de conception (fluides, thermique et électricité) proposent un avenant à leur proposition initiale pour travailler sur la réhabilitation du bâtiment de l'école maternelle (bâtiment récent).

ARP – maître d'œuvre : + 13 321.50€ HT

BTH Conseil – fluide et thermique : + 12 175 € HT

2MY – conception électricité : + 8 100 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE les avenants proposés.

M. le maire indique que des bungalows, pris en location, seront installés vers le citystade, vers le garage, afin d'accueillir les classes de petite et moyenne section. Les élèves de grande section seront installés dans une classe de l'école primaire.

La maison des associations servira, durant le temps des travaux, de dortoir et salle de motricité. L'organisation du déménagement est en cours.

Les devis pour les bungalows sont en attente.

Compte-rendu « cœur de village » du 3 février

Il a été décidé de travailler sur la phase 2 du projet « Cœur de Village », à savoir l'arrière de l'Eglise et la grange.

Un rdv est prévu lundi 3 mars avec un artisan spécialisé en rénovation dans l'ancien pour déterminer quels matériaux de la grange seront réemployables.

Une réflexion sera menée sur le type d'aménagement à envisager sur ce périmètre « phase 2 » afin de demander des devis.

Cœur de Village – phase 1 (mail et belvédère) : la livraison du bois pour le belvédère a pris du retard. Une réunion avec le maître d'œuvre et l'entreprise est fixée à lundi 3 mars afin de faire le point sur l'avancement du chantier.

Le chêne situé vers le transformateur n'a finalement pas été protégé. Être vigilant lors de la facturation.

Compte-rendu « photovoltaïque » du 18 février

Panneaux photovoltaïques

La société STARENCO a été contactée pour envisager d'élaborer un dossier auprès d'ENEDIS dans le cadre de l'autoconsommation collective. Il s'agit de rediriger l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques (école et CLSH) vers les bâtiments de la commune. La surproduction sera, quant à elle, vendue à EDF.

C. Cornelis demande quel est le retour sur investissement. M. le maire répond qu'il s'agit principalement d'un investissement éco-citoyen. Il y aura également un impact positif sur la facture d'énergie.

Climatisation école primaire (nouveau bâtiment)

En attente d'un second devis.

Autres travaux

Menuiseries maison des associations (portes côté citystade)

En attente d'un second devis

Porte d'entrée du dépôt de pain

En attente d'un second devis

Toitures de l'ancien bâtiment de l'école maternelle et primaire

En attente des devis

4 – AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

Tarifs du service jeunesse

N° DEL2025/14 : Service Jeunesse – tarifs

Vu le projet éducatif du service jeunesse et Vu le règlement intérieur du service jeunesse.

Considérant l'évolution du service jeunesse quant à la fréquentation et à la qualité des activités proposées.

La commission « animation/jeunesse » propose les tarifs suivants :

ADHESION ANNUELLE (année civile) : 10 €

PARTICIPATION AUX ACTIVITES

	1^{er} enfant de la fratrie	2^{ème} enfant de la fratrie et suivant
Tarif A <i>(coût de l'activité entre 10 et 30 €)</i>	10 €	5 €
Tarif B <i>(coût de l'activité entre 31 et 50 €)</i>	20 €	10 €

L'évolution de ces tarifs sera applicable par nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention (S. DELCROIX) et 18 voix POUR

VALIDE les tarifs du service jeunesse.

Mme DELCROIX s'abstient sur les tarifs. Elle trouve plus juste une participation des familles à hauteur de 50% du coût de l'activité et 50% à charge du service jeunesse. Mmes CORNELIS et FROMONOT expliquent que la commission s'est mise à la place des familles et que des tarifs fixes étaient plus appropriés.

Pour information, les frais de transports resteront à charge de la commune.

Compte-rendu commission « animations/communication » du 5 et 18 février

Journée festive – dimanche 13 juillet

Une réunion avec les associations s'est déroulée le 18 février. Il leur a été demandé de rendre leurs idées d'animations sur cette journée pour le 17 mars.

La journée débutera à 10h, pique-nique tiré du sac le midi, activités jusqu'à 18h, défilé, feu d'artifice et soirée dansante.

Evolu'strong

Tony Stemer a sollicité une subvention pour son association dans le cadre d'une manifestation organisée en avril. Il s'agit d'une première demande. La commission a donné un avis favorable pour une subvention de 200€. Le sujet sera délibéré lors d'une prochaine réunion de conseil.

Donner un nom au mail

Un sondage sera effectué auprès de la population pour donner un nom au mail. L'information sera diffusée par le biais du bulletin et des réseaux sociaux.

Les noms proposés sont : place de l'Eglise (extension de la place existante), place du mail, place du Belvédère.

Communication

Le sujet est reporté à une date ultérieure

5 – COMMERCES

Compte-rendu commission « commerces » du 11 février

Supérette

Les armoires froides, alimentées par un groupe froid, ont été remplacées ce matin par des armoires électriques. L'installation électrique a été vérifiée et des reprises sont nécessaires.

Des travaux de rénovation ont également été réalisés par les services techniques dans les sanitaires.

Machine à pizzas

La société GC FINANCES, géré par Guillaume CACHAT, a déposé une demande d'autorisation pour installer une machine à pizzas sur le parking du giratoire, rue des Baudières.

Dans les mêmes conditions que pour la machine à pain, M. le maire propose qu'une convention de mise à disposition de terrain à titre gratuit soit rédigée. Le raccordement électrique reste à la charge du demandeur. Les élus donnent un avis favorable.

6 – ENVIRONNEMENT

Affouages

Les garants « bois » vont faire un point sur les affouagistes qui n'ont pas encore commencé à couper leur lot au vu des conditions météorologiques.

Il sera demandé une prolongation de délai à l'ONF pour ces affouages.

7 – AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Accident rue de Vergigny aux Baudières

M. le maire informe les élus qu'un accident a eu lieu à l'entrée des Baudières en venant de Vergigny. Le conducteur de la voiture a percuté la pré-signalisation pour le STOP, le panneau d'entrée du hameau et le clignotant signalant le STOP.

Les services des routes du Département ont été avertis afin que les panneaux soient remis en place sans délai.

Une déclaration à l'assurance sera déposée concernant le clignotant.

CCSA

Taux des impôts : cette année, les élus de la CCSA ont voté pour le maintien du taux des impôts.

Maison de santé : le terrassement est terminé malgré une météo pluvieuse.

Félicitations à tous les lauréats des décors de Noël 2024



Hors catégorie : M Mme. Allan FRANCOIS

Catégorie 30€ : M. Mme Michel BRETON

M. Mme Frédéric LEPLUS

M. Mme André LONGEIN

M. Mme Jacques MAGNARD

M. POMMER / Mme TIBONI

M. Mme Rémy QUERET

Catégorie 15€ : M. Dominique CESSOT

M. Jacques MAGNARD

M. BOUSSAGEON/Mme GEURTS

Patrick PROSPER

M. Jacky POTHERAT

M. Bruno POULAIN

M. Christian SEGUIN

Mme Joceline VERRIER

M. Mme Alain RISTER

M. Mme Didier SALVADOR

M. Pierre MERY

M. Mme Claude RAGAINÉ

M.ROUSSELLE/Mme PORCHER

Le Cœur des Mômes

M. Mme Hervé LEPLAT

M. Mme Daniel MUZIOT

M. Toufik BOUGUEROUCHE

M. Olivier ROUSSELLE

M. Joël PIROUÉ

CHOISISSEZ LE NOM DE LA PLACE !!!



Participez au choix du nom de la place principale d'Héry avec son nouvel aménagement (située à côté de l'Eglise).

Nous vous sollicitons pour lui donner un nom officiel, qui permettra aux associations domiciliées sur la place d'avoir une adresse postale et qui actera un nom pour cet espace de rassemblement.

Merci de voter pour votre nom préféré avant le 15 avril 2025

(Déposez votre bulletin à la mairie ou scannez ce QR code)



Bulletin à déposer en mairie avant le 15 avril 2025

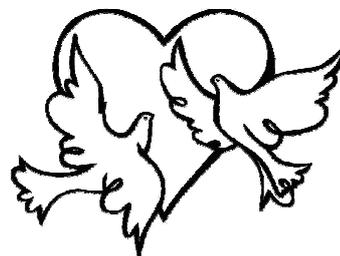
Ma préférence pour le nom de la place est :

- Place du Belvédère**
- Place du Mail**
- Place de l'Eglise** (extension de l'adresse actuelle toute proche)

MARIAGE



**M. ET MME BELARGENT
SE SONT DIT OUI
LE SAMEDI 15 FÉVRIER 2025**



**M. ET MME DIGON
SE SONT DIT OUI
LE SAMEDI 22 FÉVRIER 2025**



REPAS DE PRINTEMPS 2025



Le repas de printemps 2025 se déroulera le dimanche 27 avril à la Salle Polyvalente.

Les habitants d'Héry de 70 ans et plus recevront très prochainement l'invitation de la municipalité.



TRAVAUX EN COURS



Future maison de santé



COMMERCES



31/03/2025 04/04/2025	DE LA TRECEY	4 ALLEE GERARD MAGNE	SAINT FLORENTIN	03.86.35.06.71
04/04/2025 07/04/2025	DE L ARMANCE	22 GRANDE RUE	NEUVY SAUTOUR	03.86.56.34.67
07/04/2025 11/04/2025	DE L ESPERANCE	1 RUE DE LA COMMANDERIE	MONETEAU	03.86.40.63.61
11/04/2025 14/04/2025	DE HERY	17 GRANDE RUE	HERY	03.86.47.77.34
14/04/2025 18/04/2025	DE HERY	17 GRANDE RUE	HERY	03.86.47.77.34
18/04/2025 21/04/2025	DE LA POSTE	9 RUE DE SEIGNELAY	MONETEAU	03.86.40.52.79
21/04/2025 25/04/2025	DE L ARMANCE	22 GRANDE RUE	NEUVY SAUTOUR	03.86.56.34.67
25/04/2025 28/04/2025	DE LA TRECEY	4 ALLEE GERARD MAGNE	SAINT FLORENTIN	03.86.35.06.71
28/04/2025 02/05/2025	FLEURS DE VIGNE	12 PLACE DU GENERAL DE GAULLE	CHABLIS	03.86.42.10.22

PHARMACIES DE GARDE



Action Culturelle

Concert

Nahotchan

Restitution Orchestre à l'École

Gratuit



Jeudi 03 avril 2025 > 20h00 - 22h

ouverture des portes à 19h30

S LE SILEX

École de
MUSIQUE
Serein et Armance



 **Serein et
Armance**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Salle omnisport
d'Héry

ADMR

SERVICES ET SOINS
Seniors

ASSOCIATION
Handicap

PARENTALITÉ
Enfance

EXISTENCE DE LA
Maison

L'ADMR D'HERY et environs, avec vous, au quotidien.

Grâce à son équipe de professionnelles compétentes, l'ADMR d'Héry, intervient auprès des personnes en perte d'autonomie, soulage le quotidien des actifs et soutient les personnes en situation de handicap. Besoin d'un coup de pouce passer ou d'une aide pour pérenniser le maintien à domicile d'une personne fragilisée, n'hésitez pas à nous contacter !



Nos prestations :

- Maintien à domicile des personnes fragilisées,
- Aide aux familles (naissance, grossesse,...),
- Aide aux personnes handicapées,
- Entretien du domicile,
- Entretien du linge, repassage,
- Préparation des repas, courses,
- Transports accompagnés,
- Téléassistance FILIEN ADMR.

L'ADMR est certifiée NF SERVICES A LA PERSONNE. Tous les services de l'ADMR permettent une réduction ou un crédit d'impôts égal à 50 % des sommes restant à charge.



L'ADMR d'Héry cherche à agrandir son équipe de bénévoles pour poursuivre ses actions solidaires auprès des habitants de votre commune. Si vous souhaitez être à l'écoute, partager et apporter votre soutien aux personnes qui en ont besoin, l'ADMR vous ouvre ses portes ! Être bénévole à l'ADMR, c'est participer activement à une aventure humaine et solidaire où chacun, selon son temps et ses talents, fait grandir l'esprit de communauté. Nous vous invitons à rejoindre notre association et à devenir un maillon essentiel de cette chaîne de solidarité.



Pour tout renseignement :

Maison des services ADMR – 51 Grande rue 89550 HERY

Elodie ROBINET-GOUJET, coordinatrice de proximité répondra à vos questions

au 03 86 47 33 95 ou par mail : mdshery@fedes89.admr.org

TOUR AUTO 2025

TOUR AUTO 2025 – ILS PASSENT PAR CHEZ NOUS !



La prochaine édition du Tour Auto se déroulera du 7 au 12 avril 2025.

Partez à l'aventure avec les plus belles voitures anciennes sur les routes de France, de Paris à Nice.

Le mardi 8 avril, les véhicules du Tour Auto traverseront Héry entre 8h55 et 9h25, sur la route départementale 91 aux Baudières.

L'occasion de voir passer de véritables bijoux mécaniques !
Venez admirer le cortège et en prendre plein les yeux

CARTE DE DÉCHETTERIE



Pour les personnes qui détiennent l'ancienne carte de déchetterie « CC Seignelay Briennon » ou pour les nouveaux arrivants sur la commune d'Héry, vous pouvez demander à obtenir votre nouveau pass.

Pour ce faire, présentez-vous en mairie ou au siège de la CCSA à St Florentin, muni d'un justificatif de domicile pour effectuer votre demande. Cette dernière sera transmise par nos services à la Communauté de Communes qui se chargera de sa création et la fera parvenir en Mairie dans les plus brefs délais.

La nouvelle carte vous permettra d'accéder aux déchetteries de Seignelay, Briennon et St Florentin.

DON DE SANG

DON DE SANG
Jeudi 3 Avril 2025 de 8h00 à 12h30
HERY - Salle Polyvalente, rue du Bois.

**PARTAGEZ
DONNEZ**

Les meuniers du moulin Motheré

Ce moulin qui était situé à Héry, peu avant le pont sur le Serein, à gauche en se dirigeant vers les Baudières, a été exploité par plusieurs générations de meuniers de la famille Motheré qui ont fini par donner leur nom au moulin. Celui-ci était alimenté par un bief aujourd'hui abandonné.

Au XVIII^e siècle, on note Jean Motheré, puis son fils Sébastien Motheré qui épousa à Seignelay le 23 février 1789 Jeanne Marguerite Henri (née le 24 octobre 1758) apparentée à l'abbé Wast Barthélémy Henry auteur des célèbres Mémoires historiques sur la ville de Seignelay. Si le nom de la mariée est écrit Henri sur l'acte de mariage, il faut noter que tous les membres présents de sa famille ont signé Henry.

Sébastien Motheré et Jeanne Marguerite Henri eurent deux enfants nés à Héry : Julien Sébastien Motheré né le 28 janvier 1792 puis Hilaire Motheré né le 10 mai 1793. Le père, Sébastien Motheré, mourut prématurément le 30 brumaire an II (fin novembre 1793). On se figure aisément l'embarras de la mère qui se remaria le 7 nivôse an II (fin février 1794) avec François Nicolas Perrignon, également veuf.

Elevés par leur mère et leur beau-père, les deux fils Motheré atteignirent l'âge d'homme et un acte dressé par Me Dourneau, notaire à Héry, le 11 mai 1813, organisa la succession et le partage prévisionnel des biens entre la mère et ses deux fils dont le plus jeune, Hilaire, était encore mineur mais émancipé. Ce partage prévisionnel laissait toutefois ces biens en indivision.

L'aîné des deux fils Motheré, Julien Sébastien, contracta mariage à Seignelay le 19 mai 1813 avec Marie Anne Ursule Potherat et en eut deux filles : Léonie Julienne née le 26 juillet 1814, puis Julienne Marguerite née également à Héry le 12 janvier 1816. Leur père, Julien Sébastien était décédé prématurément le 4 janvier 1816. Sept ans plus tard sa veuve Marie Anne Ursule Potherat se remaria le 4 décembre 1823 avec Edme Petitjean, meunier du moulin de Brichou à Auxerre. L'indivision des biens Motheré subsistait et c'est alors qu'Hilaire Motheré entreprit les démarches qui allaient aboutir à la mise en vente aux enchères de 1827 ayant fait l'objet de notre précédent article.

Après bien des péripéties, la vente fut réglée devant le tribunal de première instance d'Auxerre le 5 mars 1827. Comme indiqué sur l'affiche officielle annonçant cette vente, les biens furent partagés en 4 lots qui furent d'abord adjugés à titre provisoire, puis réunis en masse pour l'adjudication définitive.

Les enchères provisoires montèrent pour le premier lot à 1600F, le deuxième à 200F, le troisième à 2200F et le quatrième, le plus important, qui incluait tous les bâtiments et le moulin, à 24700F. C'était une jolie somme pour l'époque où un ouvrier était payé entre 1F50 et 2F la journée. Les quatre lots furent ensuite réunis en masse pour être mis à prix 29500F. L'adjudication définitive fut prononcée au bénéfice de Me Marcy, avoué d'Hilaire Motheré, à hauteur de 39000F. Bien entendu, Hilaire Motheré, déjà propriétaire pour moitié des biens, n'a du payer que la moitié du prix à la partie adverse, mais il a du s'engager, en outre, à prendre en charge une quantité de frais annexes détaillés dans le cahier des charges de la vente (pas moins de 19 articles). Parmi ceux-ci figure l'obligation de fournir annuellement deux bichets de blé froment à sa mère sa vie durant et de verser 60 francs d'indemnité au meunier locataire du moulin jusqu'en 1831, à titre de compensation pour l'abattage des arbres dont il récupérait chaque année les menus branchages.

Le moulin allait ensuite rester exploité longtemps par la famille Motheré. Hilaire Motheré se maria à Héry le 1^{er} février 1820 avec Anne Pauline Mollevaux qui lui donna deux fils : Armand né le 2 octobre 1825 et Maximilien né le 15 décembre 1828 qui devint médecin et s'installa au Mont-Saint-Sulpice. Il eut également deux filles : Zélie et Hélène nées en 1821 et 1826. Armand Motheré épousa à Héry le 13 mai 1850 Augustine Hoppenot. Ils eurent ensemble deux filles et deux fils dont le plus jeune, Alfred Isidore Motheré naquit le 24 novembre 1856 et épousa le 24 juin 1879 Louise Rousseau. A son mariage il était déclaré comme meunier. Il fut même pendant quelques années propriétaire de la Chapelotte.

Section histoire locale de la SMCH

LES ÉCOLES

ADMISSIONS SCOLAIRES 2025/2025

Les admissions à l'école auront lieu :

- Le lundi 7 avril de 8h45 à 10h et de 15h30 à 18h
- Le mardi 8 avril de 8h45 à 10h et de 15h30 à 18h
- Le lundi 14 avril de 8h45 à 10h et de 15h30 à 18h

Sont concernés :

- les enfants nés en 2022
- également ceux nés avant 2022 et qui déménageraient prochainement sur Héry

Se munir :

- du livret de famille
- des photocopies du carnet de santé attestant que les 11 vaccinations obligatoires sont à jour (Diphtérie, Tétanos et Poliomyélite (DTP), Coqueluche, Infections invasives à Haemophilus influenzae de type B, Hépatite B, Infections invasives à pneumocoque, Méningocoque de sérogroupe C, Rougeole, Oreillons et Rubéole)

Les nouveaux arrivants sont également invités à se faire connaître en Mairie pour recenser les futurs élèves et anticiper les recrutements du personnel.

En cas de problème, téléphoner au 03.86.47.79.67 (école primaire)



SERVICE JEUNESSE

Des mercredis sous le signe de la prévention



En ce début d'année 2025, la dizaine d'adolescents inscrits les mercredis au service jeunesse ont participé à des séances ludiques et éducatives autour de différents thèmes pour éviter les addictions.

Manuella, intervenante au sein de l'association Tab'agir est intervenue sur 6 séances afin de proposer des activités, jeux de rôles et moments de réflexion afin d'informer nos jeunes sur les comportements à tenir pour éviter de tomber dans certaines addictions.

Vous l'aurez compris, en plus des activités sportives, manuelles, sorties... le service jeunesse a également pour objectif de sensibiliser nos jeunes sur les faits de société actuels.

Des vacances d'hiver, sous la pluie et le soleil !



Nous espérons la neige mais c'est plutôt la pluie, le soleil et le sourire de nos jeunes qui ont rythmé ces 15 jours de vacances.

Nos ados ont dû faire fonctionner leur matière grise en s'affrontant au IQuizz de Monéteau, mettre à contribution leur sens de l'orientation au cours d'une randonnée dans le Morvan et d'une course dans Héry mais également avoir l'esprit manuel pour manier l'argile ainsi que des talents de cuisinier pour concocter crêpes et gaufres.

Une soirée loto et une soirée raclette sont respectivement venus clôturer la première et deuxième semaine des vacances.



De nombreux projets à venir



Pour cette 4^{ème} séquence, pas de fil rouge, les mercredis sont rythmés par différentes activités. Nos ados ont eu l'occasion de découvrir le Padel sur les terrains de Vergigny. La dizaine de participants ont pris plaisir à s'adonner à ce sport en plein essor.

Le planning des vacances d'avril est presque ficelé et de nombreuses idées sont déjà étudiées pour cet été. Nos jeunes sont demandeurs et source d'inspiration.

Il est toujours temps de rejoindre ce groupe qui s'étoffe au fil du temps.

Les associations sont invitées à nous communiquer leurs informations **avant le 20 avril 2025, impérativement**, pour une insertion dans le Bulletin Municipal de mai. Vous pouvez nous transmettre vos informations au fur et à mesure pour une parution sur notre site et la page facebook de la commune.
Adresse e-mail : accueil@mairie-hery89550.fr



PHÉNIX BASKET MONÉTEAU HÉRY

Site : <https://phenixbamh-phenix.com>

Contacts : MC Blanchard 07 81 48 20 61 / Sophie BOSSEVOT 06 68 19 44 44



Le PHENIX de NOUVEAU EN TÊTE DE SA DIVISION

Malgré sa cuisante défaite à Furdenheim le 22 MARS le Phenix caracole de nouveau en tête du Championnat avec MULHOUSE.

Classement							
Equipe	Points	Nb Joués	Nb Gagnés	Nb Perdus	Pts +	Pts -	Diff.
MULHOUSE PFASTATT BASKET ASSOCIATION - 2	34	19	15	4	1562	1367	195
PHÉNIX BASKET MONÉTEAU - HÉRY	34	19	15	4	1587	1422	165
DA DIJON 21	33	19	14	5	1552	1368	184
SELESTAT BC - 1	32	19	13	6	1400	1318	82
W.O.S.B. - 1	31	19	12	7	1618	1431	187
EFFORT BASKET MIRECOURT	31	19	12	7	1611	1486	125
GAULOISE DE VITRY LE FRANCOIS	31	19	12	7	1595	1457	138
BC SAINT ANDRE LES VERGERS	29	19	10	9	1607	1544	63
CSSL RIXHEIM - 1	27	19	8	11	1347	1464	-117
BASK FURDENHEIM - 1	26	19	7	12	1540	1674	-134
BASKET CLUB DE CHENOVE - 1	25	19	6	13	1445	1528	-83
JURA SALINS BASKET CLUB - 1	24	19	5	14	1361	1557	-196
SLUC NANCY BASKET ASSOCIATION - 1	21	19	2	17	1265	1512	-247
BASKET CLUB GOLBEY EPINAL - 1	21	19	2	17	1315	1677	-362

Des gros matchs les attendent :

FUTURES RENCONTRES

Date	Equipe 1	Equipe 2	Heure	Salle
29/03/2025	PHÉNIX BASKET MONÉTEAU - HÉRY	MULHOUSE PFASTATT BASKET ASSOCIATION - 2	20:00	HERY
05/04/2025	EFFORT BASKET MIRECOURT	PHÉNIX BASKET MONÉTEAU - HÉRY	20:00	
12/04/2025	DA DIJON 21	PHÉNIX BASKET MONÉTEAU - HÉRY	20:00	
19/04/2025	PHÉNIX BASKET MONÉTEAU - HÉRY	BASKET CLUB GOLBEY EPINAL - 1	20:00	HERY
03/05/2025	GAULOISE DE VITRY LE FRANCOIS	PHÉNIX BASKET MONÉTEAU - HÉRY	20:00	
10/05/2025	PHÉNIX BASKET MONÉTEAU - HÉRY	SELESTAT BC - 1	20:00	HERY

PROCHAINES RENCONTRES DE L'EQUIPE REGIONALE SENIORS 2

Les Seniors 2 sont actuellement en mauvaise passe et vont droit à la relégation.

Match à domicile: **Dimanche 13 avril à 15 h 30 contre SAINT APOLLINAIRE.**

DES NOUVELLES DE NOS JEUNES A MI PARCOURS DU CHAMPIONNAT :

Classement des équipes régionales:

U 21 : 5ème

U 15 : 2ème poule basse

U 13 : 2ème poule basse.

Classement des équipes départementales:

U 18 1 : 2ème

U 18 2 : 6ème

U 13 2 : 1ère

U 11 1 : 2ème

U 11 2 : 4ème



A noter qu'une deuxième équipe U 11 a été engagée en Janvier. composée de 6 U11, 2 U 9 et de 2 U 7 suclassés, et a intégré le championnat sans démeriter et sont heureux de disputer enfin de "vrais matchs"

7 garçons et 4 filles U 13 disputeront la finale départementale du challenge BENJAMINS qui leur permettra, pour les sélectionnés, de concourir au challenge benjamins régionale et ensuite nationale. Nous leur souhaitons bonne chance.

Rappelez vous, en 2022 et 2024 deux de nos joueurs (Noah et Maxime) ont accédé à la finale NATIONALE.

OPERATION BASKET ECOLE

Dans le cadre de l'Opération Basket Ecole, nos apprentis ont terminé le cycle et les petits de la grande section maternelle étaient enchantés. Diplômes, ballons en dotation et médailles leur ont été remis.



Nos U 11 (garçons et filles) ont pu bénéficier de 3 jours de stage pendant les vacances de février. Ils sont repartis avec un chasuble Phénix et avec la « Banane ».....



HERY SPORT ET DETENTE

RANDONNÉE

Dimanche 07 AVRIL

HERY

8^{eme} Edition

L'HERISSOISE



MARCHE
8 km
16 km

16 km Départ 8h30
8 km Départ 9h30

Circuits balisés ouverts à tous en allure libre

Accueil / Inscriptions
Uniquement sur place
à partir de 08h00, maximum 9h30
Maison des associations
HERY 89550
Plus de Renseignements
06.21.62.53.67

VTT
Boucles
12/17/25 km

Départ libre à partir de 08h30
Casque Obligatoire

Pensez à vos gobelets!

TARIFS
Marche 8 / 3 €
Marche 16 / 4 €
VTT/Trail / 6 €
gratuit-12ans

non chronométré
TRAIL
12 km ^{D+180 m}
17 km ^{D+280 m}
Départ groupé 09h30

acceptés

Pot de l'amitié offert

Zone de nettoyage pour les vélos

imprime par nos soins



Les résultats

La saison est toujours aussi compliquée pour notre équipe fanion. Après une élimination en Coupe de l'Yonne face au Paron FC2, qui était essentiellement composée d'une belle génération U18, les séniors n'ont toujours pas retrouvé le chemin de la victoire. Ils ont cependant effectué une belle prestation lors de la dernière rencontre à domicile contre Auxerre Sports Citoyen (défaite 3-2).

Nos catégories jeunes enchainent les bons résultats. A ce jour les U15 pointent à la deuxième place de leur championnat D1 avec 2 victoires et 1 défaite, tandis que les U18 sont classés 5^e sur 8 avec 2 victoires et 3 défaites.

Nos U13 qui viennent d'intégrer le championnat D1 pour la deuxième partie de saison ont du mal à trouver leurs repères face à cette différence de niveau. Nous noterons tout de même, qu'ils participeront à la finale départementale du Festival U13 le samedi 5 avril 2025 sur les installations du Stade Auxerrois.

Nos U7, U9 et U11 ramènent tous les week-ends de bons résultats de leurs plateaux. Les progrès sont remarquables pour chacune des équipes.

1^{er} pas au sifflet pour notre nouvel arbitre et Tournoi Sans Frontières pour Damien



L'E.S. Héry peut compter désormais sur un nouveau jeune arbitre. Simon BERGERY, 13 ans, a obtenu avec succès son diplôme afin d'officier sur le rectangle vert.

De son côté, Damien GIRARD, désormais habitué du sifflet, aura la chance pendant le week-end de Pâques d'arbitrer des rencontres du Tournoi Sans Frontières de Sens qui réunit les plus belles équipes du globe.

Quentin GUIDOU, notre arbitre assistant de Ligue 2, et l'ensemble du club sont fiers de pouvoir les compter dans leur rang.

Nos U11 escort-kids à l'AJ Auxerre

Lors de la rencontre de Ligue 1, AJ Auxerre – RC Strasbourg (0-1), 12 joueurs U11 ont eu la chance d'accompagner l'entrée des joueurs de l'AJA.





Passage de grades réussi pour le JUDO CLUB HÉRY !

Le Judo Club Héry a brillamment représenté notre commune lors du dernier passage de grades de judo à Auxerre, le 8 mars 2025. Cet événement, tant attendu par les judokas et leurs proches, a été couronné de succès pour plusieurs de nos membres.

Des réussites remarquables



Raynald Bailly et Isabelle Michel ont atteint un nouveau sommet dans leur parcours martial en obtenant leur **2e dan**. Leur détermination et leur maîtrise technique ont été récompensées, faisant honneur à notre club et inspirant les plus jeunes judokas.

François Communiau et Maylina Dupuis ont également marqué les esprits en accédant au **1er dan**. Leur engagement et leur persévérance ont

porté leurs fruits, démontrant une fois de plus l'excellence de notre enseignement et l'esprit de dépassement de soi qui anime notre club.

Des progrès encourageants

Six autres candidats ont réussi une partie des Unités de Valeur (UV) nécessaires à l'obtention de leurs grades. Leur performance témoigne de leur potentiel et de leur volonté de progresser. Nous sommes convaincus que leur travail acharné sera bientôt récompensé par l'obtention complète de leurs grades.

Un club dynamique et solidaire

Ces résultats sont le reflet du dynamisme et de la solidarité qui règnent au sein du Judo Club Héry. Nous tenons à féliciter chaleureusement tous les participants pour leur engagement et leur réussite. Un grand merci également au Professeurs, **Jean-Philippe Anxolabehere** et **Véronique Michot**, et aux bénévoles qui, par leur dévouement, contribuent chaque jour à la réussite de notre club. Ce club regroupe toutes les catégories d'âge, des plus jeunes aux plus anciens, chacun retrouvant à son niveau le plaisir de pratiquer ce sport si bénéfique. Ainsi, François C. fêtait ses 55 ans le jour des épreuves, alors que la jeune Maylina affiche, avec une légitime fierté après seulement 3 années de pratique, ses 14 ans $\frac{1}{2}$.

Perspectives d'avenir

Forts de ces succès, nous continuerons à promouvoir les valeurs du judo et à accompagner nos judokas dans leur progression. Nous invitons tous les passionnés à rejoindre notre club pour partager des moments sportifs et conviviaux.

Ensemble, continuons à faire briller le Judo Club Héry !

Pour plus d'informations sur le club et les inscriptions, n'hésitez pas à nous contacter.



Les ateliers d'arts plastiques

Voyage Nogent sur Seine jeudi 15 Mai 2025

Organisé par l'association des Arts Plastiques d'HERY

Contact : Mme LAFOND Jacqueline tél. 06.80.74.29.98.

Programme

Regroupement : parking Salle polyvalente (rue du Bois à Héry)..... 8h 15

Départ avec les Cars Mathieu 8h 30

Nogent sur Seine

Visite guidée du **Musée Camille CLAUDEL** tél. **03.25.24.76.34.**

1^{er} groupe 10h30

2eme groupe..... 10h45

Restaurant à l' Auberge du Cygne de la Croix 03.25.39.91.26. 12h45

Car pour **PROVINS** 14h15

Visite de la Roseraie (non guidée) 11 rue des Prés 15h30

Tél. :01.60.58.05.78.

Regroupement pour le retour en car 17h

Arrivée prévue à Héry 18h30

Prix tout compris (trajet, visite guidée , restaurant et visite de la Roseraie)

40€ pour les adhérents 40€ pour les conjoints

65€ pour les personnes de l'extérieur

Date dernier délai pour l'inscription : le 14 avril 2025

.....
Nom prénom montant du chèque tél. portable

(chèque à l'ordre de A.A.P.H.)

Les personnes intéressées par ce voyage peuvent venir s'inscrire les jeudis après-midi de 14h à 17h à l'atelier des Arts Plastiques, rue du Bois, à droite de la salle Polyvalente.

MARS

Samedi 29 **PHENIX / MULHOUSE PFASTATT – Championnat National 3**
Salle Polyvalente Jean-Pierre DARLOT – 20h

AVRIL

Dimanche 1^{er} **E.S. HÉRY / UF TONNERROIS – Championnat Départemental 1**
Stade Municipal d'Héry – 15h

Jeudi 3 **COLLECTE DON DE SANG – Organisé par l'Etablissement Français du Sang**
Salle Polyvalente Jean-Pierre DARLOT – De 8h à 12h30

CONCERT ORCHESTRE À L'ÉCOLE – Organisé par la CCSA et le Silex
Salle Polyvalente Jean-Pierre DARLOT – 20h

Samedi 5 **SOIRÉE PASTA – Organisée par l'E.S. Héry (sur inscription pour le repas)**
Salle Polyvalente Jean-Pierre DARLOT – 18h30

Dimanche 6 **RANDONÉE L'HÉRISSOISE – Organisée par Héry Sport et Détente**
Maison des associations – Inscriptions à partir de 8h

Mardi 8 **TOUR AUTO 2025 – Passage aux Baudières entre 8h55 et 9h25**

Dimanche 13 **PHENIX 2/ ST APPOLLINAIRE 2 – Championnat RM2**
Salle Polyvalente Jean-Pierre DARLOT – 15h

Samedi 19 **PHENIX / EPINAL – Championnat National 3**
Salle Polyvalente Jean-Pierre DARLOT – 20h

Dimanche 20 **AUXERRE SC / E.S. HÉRY (match inversé) – Championnat Départemental 1**
Stade Municipal d'Héry – 15h

Dimanche 27 **REPAS DE PRINTEMPS – Organisée par la Mairie (sur invitation)**
Salle Polyvalente Jean-Pierre DARLOT – 12h30

MAI

Jeudi 8 **COMMÉMORATION DU 8 MAI 1945**
Rendez-vous devant la Mairie – 11h

Samedi 10 **PHENIX / SELESTAT – Championnat National 3**
Salle Polyvalente Jean-Pierre DARLOT – 20h

Dimanche 11 **E.S. HÉRY / MONETEAU – Championnat Départemental 1**
Stade Municipal d'Héry – 15h

Dimanche 25 **E.S. HÉRY / US VARENNES – Championnat Départemental 1**
Stade Municipal d'Héry – 15h

Samedi 31 **EXPOSITION DES ARTS PLASTIQUES – organisé par les Arts Plastiques d'Héry**
Dimanche 1^{er} juin Salle Polyvalente Jean-Pierre DARLOT – 10h

Infos pratiques

Mairie



2 Rue Charles Rolland

Lundi : 8h30-12h00
Mardi : 8h30-12h00 / 13h30-18h30
Mercredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30
Jeudi : 8h30-12h00
Vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00

Standard : 03.86.47.73.00

Mail : contact@mairie-hery89550.fr

Site : www.mairie-hery89550.fr

Agence Postale Communale



LA POSTE

2 Rue Charles Rolland

Lundi : 8h30-12h00
Mardi : 8h30-12h00 / 13h30-18h30
Mercredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30
Jeudi : 8h30-12h00
Vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00

Agence Postale Communale : 03.86.47.32.95

Centre Communal d'Action Sociale



Centre Communal d'Action Sociale

Rendez-vous sur appel au
03.86.47.73.00

Mail : social@mairie-hery89550.fr

Boîte aux lettres : 2 rue Charles Rolland

Communauté de Communes Serein-Armance



Serein et Armance

Ouvert du Lundi au Vendredi
de 9h à 12h
et de 14h à 17h.

Administratif

37 Avenue du Général Leclerc
89600 ST FLORENTIN
Tél : 03.86.80.50.50

Mail : contact@cc-sereinarmanche.fr

Environnement

37 Avenue du Général Leclerc
89600 ST FLORENTIN
Tél : 03.86.43.46.43

Mail : dechets@cc-sereinarmanche.fr

Groupe Scolaire



8 Ruelle des Ouches
03.86.47.79.67

Centre de Loisirs

« Les Petits Hérissons »



15 rue de l'Eglise
Tél-Fax : 03.86.47.96.70
lespetitsherissons.hery@gmail.com

Bibliothèque municipale

Place de l'Eglise

Mardi : 16h30 – 17h30
Mercredi : 17h – 18h
Jeudi : 16h30-17h30
Vendredi : 16h30 – 18h30

Mail : bibliothequemunicipalehery@orange.fr

Tél : 03.58.43.80.93



Déchetterie



Seignelay (route D84) Lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi de 10h à 12h et 14h à 18h (17h en hiver)

Brienon (route du Boutoir) Lundi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi de 10h à 12h et 14h à 18h (17h en hiver)

St Florentin (29 rue Jean Moulin) Du lundi au samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h (17h en hiver)

Horaires d'été du 1^{er} avril au 30 septembre

Horaires d'hiver du 1^{er} octobre au 31 mars

Ramassage des sacs noirs et jaunes

Le ramassage des sacs de tri sélectif (**sacs jaunes**) a lieu tous les **vendredis des semaines paires**. Le ramassage des sacs noirs a lieu tous les **lundis des semaines impaires**.

Nuisances sonores

Chacun se doit de respecter la réglementation afin de préserver la qualité de vie de la collectivité. Des heures et jours d'utilisation d'engins bruyants (tondeuses, tronçonneuses, motoculteurs, scies...) sont fixés :

Jours ouvrables : 8h30/12h00 - 14h30/19h00

Samedi : 9h00/12h00 - 15h00/19h00

Dimanche et jours fériés : 10h00/12h00 - 16h00/18h00

Merci à tous les propriétaires de chiens de faire en sorte que les aboiements intempestifs ne dérangent pas le voisinage.

Maison de Services Au Public (M.S.A.P.)



6 rue Gatelot
89250 SEIGNELAY

03.86.31.08.17 – france-services@seignelay.fr

L'espace France Services est accessible à tous. Il sert de relais entre vous et les administrations partenaires et vous accompagne dans vos démarches administratives. Il s'agit d'un service gratuit, confidentiel et sans rendez-vous.

Du mardi au vendredi : 9h/12h00 - 14h/18h00

Samedi : 9h30/12h00